



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2022.**

Par convocations individuelles du 2 février 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 9 février 2022 à 18h30 en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **Présents :**

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — Mme Josette CHABOT — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND — Mme Chantal MELIS — M Franck GONZALES — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE — M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT — M Jean-Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERRIAUD — M Maurice TISSIER.

**Absents :** Mme Séverine PINET procuration à M GONZALES

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Mireille THERRIAUD a été désignée secrétaire de séance.

### **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 8 DÉCEMBRE 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité.

### **2) RENOUVELLEMENT CONTRAT PRÊT À USAGE M SAINT ANDRÉ**

Depuis 2014 le Conseil Municipal autorise la mise à disposition à Monsieur Jean Michel Saint André, agriculteur, de parcelles communales AA26 et AA29 sises au lieu-dit Les forestiers au moyen d'un prêt à usage. Ce prêt dit à commodat permet à la commune de confier l'entretien et de valoriser lesdites parcelles en maintenant des terres agricoles.

Monsieur Saint André sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le contrat de prêt à usage à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un an, à titre gratuit pour les parcelles AA26 et AA29, représentant une superficie de 3 ha 01 a 59 ca,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à commodat.

### **3) CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

La société ENEDIS doit procéder à des travaux sur la parcelle AH155 appartenant au domaine public routier de la commune et desservant CTL et la zone commerciale. Ces travaux consistent à créer une nouvelle ligne Basse Tension pour alimenter LIDL en canalisation souterraine d'une longueur totale de 41 mètres et de la raccorder à de nouveaux coffrets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation sur la parcelle AH155 d'une canalisation souterraine basse tension,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **4) DÉPLACEMENT CANDÉLABRES RUE DE LA SENTE AUX RENARDS**

Afin de réaliser la piste cyclable rue de la sente aux renards il est nécessaire de déplacer deux candélabres se trouvant sur son tracé.

Le conseil municipal autorise les travaux menés par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier qui s'élève à 2 920 euros dont 1 460 euros à la charge de la commune.

### **5) BAIL COMMERCIAL MAISONS ESAA**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à bail commercial du local sise en rez-de-chaussée du bâtiment « La chaumière » avec la société des Maisons ESAA aux conditions suivantes :

- durée initiale de neuf ans selon trois périodes triennales successives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- loyer pour la somme annuelle de 3 000 euros à percevoir mensuellement,
- acquittement par le preneur de toutes les charges y compris de la taxe foncière exigible au titre du local loué.

### **6) ATTRIBUTION MARCHÉ PISTE CYCLABLE DE LA SENTE AUX RENARDS**

Le conseil municipal, désigne l'entreprise EIFFAGE, offre la plus avantageuse, en tant que titulaire du marché de réalisation d'une piste cyclable rue de la sente aux renards pour l'offre de base de 64 533,90 € H.T. et l'option végétalisation de 6 740,60 € HT soit un total de 71 274,40 € H.T.

### **7) CONVENTION ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE CENTRE BOURG**

La commune a manifesté sa volonté de s'engager dans une démarche globale de reconquête de son centre bourg dans le respect des modalités établies par le Conseil Départemental et Vichy Communauté.

Aux regards des enjeux du site et de l'engagement financier pluriannuel il est nécessaire de procéder à une étude opérationnelle permettant de transcrire les objectifs de la commune aux futurs maîtres d'œuvre.

Le conseil municipal accepte la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposé par ASSEMBLIA pour un montant de 27 600 € et sollicite la subvention à 50% de la DETR.

## 8) CHARTE DES ASSOCIATIONS MANIFESTATIONS DE LONGUE DURÉE

La commune est nouvellement saisie pour mettre à dispositions les salles communales sur de longues périodes ce qui participe grandement à l'augmentation des frais énergétiques (électricité, chauffage) dans un contexte haussier des prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la nouvelle rédaction du paragraphe consacré aux manifestations de longue durée de la charte des associations :

« En ce qui concerne les manifestations organisées sur une durée supérieure à un week-end, et dès la 1ère réservation, les salles communales seront mises à disposition des associations selon le tarif adopté en Conseil Municipal, à savoir :

Salle Récréativ'	250,00 euros par week end
Maison des Associations	150,00 euros par week end
Salle de sport	200,00 euros par week end.

Auquel s'ajoute une participation aux frais énergétiques de 20 euros par jour (du lundi au vendredi).»

## DIVERS

### - Information Mutuelle communale

Mme MELIS rend compte des avancées du groupe de travail consacré à l'ouverture d'une mutuelle communale. Des contacts ont été pris avec les communes ayant déjà mis en place une mutuelle sur leur territoire, il ressort que très peu d'habitants ont adhéré aux contrats mis en place. La multitude des conditions et garanties des différentes mutuelles rend la comparaison difficile. Ainsi il est convenu qu'un délégué de l'association ACTIOM « actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » fasse une présentation devant le conseil municipal des bases négociables en termes de conditions et garanties.

La séance est close à 20 h 00.

Charmeil, le 11 février 2022

Le Maire



Franck GONZALES